

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.222 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Robert Barathon.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE, 770 chemin du Moulin Tampon 42120 PERREUX, en date du 4 décembre 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Robert Barathon pour des travaux de réfection de tranchée à hauteur de l'entrée du magasin « ALDI », qui auront lieu du **mercredi 10 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 matin pour une demi-journée de travail sur la période.**
- Vu l'arrêté n°25.221 T demandant à l'entreprise VERMOREL de mettre en place une déviation poids lourds suite à des travaux rue du commerce prévus au même date que le présent arrêté,
- Considérant que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus et assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Robert Barathon.

ARRETE

Article 1 : - DISPOSITIONS GÉNÉRALES -

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, ils devront obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation (cf. article 3), sauf pour les véhicules de secours, de ramassage des ordures ménagères et de déneigement.

Article 2 : - CIRCULATION -

Les travaux se déroulent en deux phases

- 1^{re} phase : La voie A (côté ALDI) est neutralisée. Les véhicules de moins de 3,5 tonnes ne peuvent plus sortir du centre-bourg par la rue Robert Barathon, ils doivent emprunter l'itinéraire de déviation.
- 2^e phase : La voie B (côté BAR TABAC) est neutralisée. Les véhicules de moins de 3,5 tonnes ne peuvent plus entrer dans le centre-bourg par la rue Robert Barathon, ils doivent emprunter l'itinéraire de déviation.

Article 3 : - DEVIATION -

Les itinéraires de déviation pour les véhicules **de plus de 3,5 tonnes** mis en place durant les travaux pour les jours mentionnées ci-dessus, sont les suivants :

- Les véhicules provenant de la direction « route de La Croix du Sud », devront emprunter pour rejoindre les directions « Roanne », « St André d'Apchon » ou « St Haon le Châtel » l'itinéraire suivant : chemin des Cassins, rue du Peuil, route de St Haon, rue de Taron, rue Caporal Goutaudier, puis la RD 8.
- Les véhicules provenant de la direction « St André D'Apchon », « Roanne » et « St Haon le Châtel », devront emprunter pour rejoindre la direction « La Croix du Sud » l'itinéraire suivant : rue Caporal Goutaudier, rue de Taron, route de St Haon, rue du Peuil, chemin des Cassins, puis la RD 47.

La vitesse sur les itinéraires de déviation est limitée à 30 km/h sur toutes les voies communales et chemins ruraux exceptés sur les routes départementales.

La circulation sur le chemin Joseph Driffort sera interdite dans sa portion comprise de l'intersection avec la montée de la Bratière à l'intersection avec le chemin des Cassins.

Article 4 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 6 : - AMPLIATION -

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs de pompiers de Renaison.
- Département Loire
- Transport Roannais Agglomération
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Entreprise EIFFAGE

Renaison, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

